



Règlement intérieur

Association de Solidarité des Anciens Personnels de l'Université de Lille

ASAP-ULILLE

Ce règlement intérieur a été élaboré et voté par le Conseil d'Administration de l'ASAP du 21/01/2020, en vue de compléter les statuts de l'association.

Il a été adopté par l'Assemblée Générale du

Article 1 – Agrément des nouveaux membres

Comme indiqué dans les statuts, l'Association est ouverte à tous les personnels ayant exercé une activité professionnelle au sein de l'Université de Lille, à leur conjoint ainsi qu'aux personnes qui rendent ou ont rendu à l'Association ou à l'Université des services signalés. La qualité de membre est entérinée par le Conseil d'Administration.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et payer une cotisation fixée par l'Assemblée Générale. (20€ à ce jour). Celle-ci est due pour l'année civile.

Les personnes ayant fait valoir leur départ à la retraite à compter du 1er septembre de l'année civile en cours, paieront leur cotisation au titre de l'année civile suivante, sauf si celles-ci participent à des activités au sein de l'association. Ceci afin de répondre aux exigences de la couverture responsabilité civile de l'assurance de l'association

Article 2 – Adhérents - Démission – Exclusion – Décès d'un membre

Dès lors qu'ils ont travaillé à l'université (ce qui inclut les personnels des organismes), les anciens personnels deviennent adhérents en acquittant la cotisation annuelle.

Les conjoints deviennent membres associés automatiquement en réglant la même cotisation annuelle.

Les membres associés de nos associations d'origine conservent leur statut en s'acquittant de la cotisation annuelle.

Les autres membres associés (qui n'appartenaient pas à l'université) le deviennent après agrément du CA et règlement de la cotisation.

Les membres fondateurs ou membres d'honneur sont dispensés de cotisation.

La liste des nouveaux membres est portée à la connaissance du CA.

La radiation est prononcée par le CA en cas de non-paiement de la cotisation pendant deux années consécutives.

La démission ou le non renouvellement d'adhésion doit être adressée par écrit au président de l'association. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé sera mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents. En cas de décès d'un membre, le conjoint survivant peut continuer d'adhérer à l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Sont invitées aux Assemblées Générales les personnes à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédente auxquelles s'ajoutent les nouveaux adhérents.

Peuvent participer aux votes celles à jour de leur cotisation pour l'année civile en cours, au plus tard 5 jours avant l'Assemblée Générale.

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être organisé à l'initiative du Président ou d'au moins 10 % des membres présents à l'Assemblée Générale. Pour des votes portant sur des personnes le scrutin est secret si un seul adhérent présent le demande.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article.

3. Votes en cas de circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles, le vote pourra se faire en ligne ou par correspondance sur décision du Conseil d'Administration.

Contrôle des comptes

Le(a) Trésorier(e) présente chaque année à l'AG un rapport de gestion.

La vérification des comptes est effectuée par deux adhérents choisis pour leurs compétences en la matière. Ils présentent leur rapport devant l'Assemblée Générale.

Article 4 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Il est possible d'abandonner le remboursement des frais et d'en faire don à l'association.

Dans ce cas un reçu, en vue de la défiscalisation (art.200 du CGI) sera fourni sur justificatif détaillé, validé par le trésorier et signé par le président de l'association.

Article 5 – Commissions de travail ou d'activités

Des commissions de travail ou d'activités peuvent être constituées par décision du conseil d'administration. Elles sont ouvertes aux membres de l'Association en tant que de besoin.

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié sur proposition du Conseil d'Administration et adoption par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 7 – Adoption du règlement intérieur

Le présent règlement est établi par le Conseil d'Administration et adopté en Assemblée Générale. Il est porté à la connaissance des adhérents par le biais du site internet de l'Association.